



EPTB
Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2026-03

Objet : Portant sur la signature de la convention d'utilisation de données Géographiques de l'agence de l'eau à caractère confidentiel

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'utiliser des données de prélèvements et de redevance de l'agence de l'eau pour réaliser le bilan d'évaluation du PGRE pour l'année 2026.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention entre l'EPTB Vidourle et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 09 janvier 2026.

Le Président,
Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

